

A R R E T E

n° 90.287 en date du **- 2 AOUT 1990**

portant inscription sur l'Inventaire
Supplémentaire des Monuments Historiques
de l'ensemble architectural comprenant
l'Eglise Saint Jean et son Clocher
et la Chapelle de la Sainte Croix
à SANTO PIETRO DI TENDA (Haute-Corse)

Article 1. - Le présent arrêté dont la copie certifiée conforme sera
adressée dans un délai de quinze jours à la Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la Région de Corse, en vertu de la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, de la loi du 23 juillet 1927, de la loi du 27 août 1941, de la loi du 25 février 1943 et de la loi du 30 décembre 1966 et des décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

Le Préfet de la Région de Corse
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets de Région ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets de Région une Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;

La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la Région de Corse entendue en sa séance du 7 juin 1990 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'ensemble architectural comprenant l'Eglise Paroissiale Saint Jean, son Clocher et la Chapelle des Pénitents de la Sainte Croix à SANTO PIETRO DI TENDA (Haute Corse) présente du point de vue de l'architecture et de la décoration intérieure un intérêt suffisant pour en rendre désirable la conservation,

A R R E T E

Article 1. - Est inscrit sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques l'ensemble architectural comprenant l'Eglise Saint Jean, son clocher et la Chapelle des Pénitents de la Sainte Croix situé sur les parcelles n° 341 et n° 342, d'une contenance respective de 06 a 30 ca et 3 a 10 ca, figurant au cadastre Section I et appartenant à la Commune depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2. - Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre de la Culture, de la Communication, des Grands Travaux et du Bicentenaire, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 3. - Il sera notifié au Préfet du Département et au Maire de la Commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Ajaccio, le **1-2 AOUT 1990**

Pour ampliation,
Pour le Préfet de Région,
et par délégation,
Le Chef de Bureau

Le Préfet de Région,
Signé : Alain BIDOÛ

Marie-Pierre GIUGANTI



taxe P. F.	Publié et enregistré à la Conservation des
Pénalités	Hypothèques de BASTIA (Hte-Corse) le. 12-9-1990
Inscription	Dépôt. 7512 volume 1990P n° 4787
Salaires	50	À Recueillir
Total		Reçu. cinquante francs
T.V. A.	versée sur déclaration.....

Salaires en Différé

Le Conservateur,

